



Prix Franco-Allemand du Journalisme

Conditions de participation et règlements

Préambule

Les membres de l'association Prix Franco-Allemand du Journalisme organisent le prix du journalisme dans le but d'approfondir la coopération, de faire progresser la compréhension mutuelle et l'amitié franco-allemande. Le Prix se fixe également comme but de favoriser la coopération entre les différents acteurs du monde des médias français et allemands.

1. Critères du Prix

Le Prix est attribué à des journalistes ou des services rédactionnels pour des contributions traitant :

- de sujets touchant à l'Allemagne vus de la France,
- de sujets touchant à la France vus de l'Allemagne,
- toute question européenne vue de l'un ou l'autre pays ou
- des sujets franco-allemands vus par un pays tiers,

qui contribuent ainsi à

- susciter une meilleure compréhension des opinions réciproques et une approche plus nuancée des problèmes ;
- amener à une plus grande connaissance de la vie politique, économique, sociale et culturelle des deux pays ;
- fournir un témoignage de l'histoire des échanges et de la coopération au sein de l'Europe et dans le monde.

2. Catégories du Prix et dotations

(1) Seront récompensés dans la catégorie **Vidéo** un journaliste ou un service rédactionnel pour la meilleure production vidéo diffusée à la télévision ou sur Internet. Il peut s'agir d'une contribution unitaire, d'une série de contributions ou d'une émission entière. Dans cette catégorie, le Prix est doté de 6 000 euros.

(2) Seront récompensés dans la catégorie **Audio** un journaliste ou un service rédactionnel pour la meilleure production sonore diffusée à la radio ou sur Internet. Il peut s'agir d'une contribution unitaire, d'une série de contributions ou d'une émission entière. Dans cette catégorie, le Prix est doté de 6 000 euros.

(3) Seront récompensés dans la catégorie **Écrit** un journaliste ou un service rédactionnel pour le meilleur texte publié dans la presse écrite ou sur Internet. Il peut s'agir d'un texte unitaire, d'une série de textes ou d'un dossier. Dans cette catégorie, le Prix est doté de 6 000 euros.

(4) Seront récompensés dans la catégorie **Multimédia** un journaliste ou un service rédactionnel pour la meilleure production diffusée sur Internet combinant au moins deux des trois registres suivants : vidéo, audio, texte. Dans cette catégorie, le Prix est doté de 6 000 euros.

(5) Le **Prix des Jeunes Talents** sera décerné à un journaliste âgé de moins de 31 ans pour un reportage d'une valeur exceptionnelle diffusé ou publié à la télévision, la radio, dans la presse écrite ou sur Internet. Le Prix des Jeunes Talents est doté de 6 000 euros.

Il couvre toutes les catégories. Le lauréat est choisi parmi tous les candidats nominés qui sont âgés de 30 ans maximum, qui ne sont pas lauréat du Prix dans leur catégorie respective et qui ne font pas partie d'un groupe d'auteurs ou de journalistes majoritairement âgés de plus de 31 ans.

Il n'est pas possible de postuler directement pour le Prix des Jeunes Talents.

(6) Le **Grand Prix Franco-Allemand des Médias** sera décerné à des journalistes, des services rédactionnels, des organes de presse, des organismes de radio ou de télévision ainsi qu'à des personnes ou des organisations présentes ou actives dans les médias allemands, français et européens, qui, par leurs travaux, ont manifesté un intérêt particulier pour l'intégration européenne et l'approfondissement des relations culturelles entre la France et l'Allemagne, dans un esprit conforme aux objectifs du Prix Franco-Allemand du Journalisme. Le Grand Prix Franco-Allemand des Médias est remis par les membres de l'association Prix Franco-Allemand du Journalisme et n'est assorti d'aucune récompense financière. Il n'est pas possible de postuler pour ce Prix.

3. Remise des dossiers

(1) Les reportages dans les catégories Vidéo, Audio, Ecrit et Multimédia peuvent être remis au secrétariat du Prix Franco-Allemand du Journalisme par

- l'organisme de médias ayant diffusé le reportage,
- le service rédactionnel ayant réalisé le reportage,
- le journaliste,
- le producteur ou
- des journalistes et essayistes d'institutions françaises ou allemandes dans les domaines de la politique, de l'économie et de la culture.

(2) Il est également possible de proposer un reportage d'une tierce personne. Le secrétariat du Prix Franco-Allemand du Journalisme demandera alors à la rédaction et/ou au journaliste de procéder à l'inscription. La décision de proposer le reportage ou non dépendra uniquement de la rédaction et/ou du journaliste.

(3) L'inscription au concours doit obligatoirement se faire par Internet sur le site du Prix Franco-Allemand du Journalisme www.pfaj.eu.

Pour cela il est nécessaire 1.) de remplir le formulaire d'inscription et 2.) de déposer les documents demandés.

Pour les catégories **Vidéo** et **Audio**, il est en outre nécessaire d'envoyer les reportages (cf. dispositions définies à l'article « 4. Dossier à joindre aux reportages ») sans protection anti-copie soit sur support numérique (clé USB, DVD ou CD), soit par téléchargement sur la fiche d'inscription ou soit par un lien de téléchargement direct.

Pour la catégorie **Audio** les formats standards sont admis (wav, aiff, mp3), pour la catégorie **Vidéo** uniquement codage H.264/MPEG-4 AVC.

(4) Sont admis au concours tous les reportages qui ont été diffusés ou publiés pour la première fois, entre le premier jour après clôture du concours de l'année précédente et le jour de clôture du concours de l'année d'attribution compris et qui sont conformes à l'esprit du Prix Franco-Allemand du Journalisme décrit dans le préambule ainsi qu'aux critères du Prix cités ci-dessus.

Les reportages doivent être présentés en allemand ou en français. Pour les reportages qui ont été publiés ou diffusés dans un média d'un pays tiers, une autre langue peut être prise en considération à titre exceptionnel, à condition qu'un résumé en français et en allemand soit joint au dossier.

Ne sont pas admis au concours livres, journaux et magazines complets, séries de reportages et gammes complètes, alors que des extraits de séries sont acceptés. Les reportages qui ne sont pas déposés dans la langue d'origine seront également refusés.

(5) Chaque candidat peut déposer dans chaque catégorie au maximum trois contributions.

(6) Avec l'inscription (al. 1), le candidat de l'inscription assure que l'association et ses membres sont dégagés de toutes prétentions de tiers en cas d'attribution d'un prix et que les personnes concernées ont donné leur accord à l'inscription au concours. Tous les droits de publication et de diffusion des reportages présentés au concours sont réputés cédés à l'association Prix Franco-Allemand du Journalisme et à ses membres dans le cadre dudit Prix Franco-Allemand du Journalisme. Cela s'applique également aux publications en rapport avec le Prix. Si un prix est attribué, l'association et ses membres seront par ailleurs autorisés à diffuser, réimprimer ou intégrer au site Internet des organisateurs le reportage récompensé, dans sa totalité ou partiellement. Si un reportage est inscrit au concours sans que l'auteur de l'inscription ne dispose des droits requis, celui-ci dégage l'association et ses membres de toute responsabilité comprenant les frais d'une éventuelle action en justice.

(7) L'inscription pour la participation au concours implique une acceptation totale du présent règlement.

(8) **Clôture du concours** : Les données sous forme électronique doivent être transmises au serveur du Prix Franco-Allemand du Journalisme au plus tard jusqu'à minuit le jour de la clôture du concours. Les supports numériques, si nécessaire, sont à poster au plus tard le jour de la clôture du concours, le cachet de la Poste faisant foi.

4. Dossier à joindre aux reportages

(1) Dans la **catégorie Vidéo** et dans la **catégorie Audio**, le secrétariat devra, au plus tard le jour de la clôture du concours, être en possession d'un dossier comprenant les informations et documents demandés dans les champs à remplir obligatoires dans le formulaire d'inscription en ligne. Les reportages soit sous formes digitales ou soit sous formes numériques sont à envoyer au plus tard le jour de la clôture du concours, le cachet de la Poste faisant foi.

(2) Dans la **catégorie Ecrit**, le secrétariat devra, au plus tard le jour de la clôture du concours, être en possession d'un dossier comprenant les informations et documents demandés dans les champs à remplir obligatoires dans le formulaire d'inscription en ligne. De plus, le dossier doit comprendre pour les articles de presse un scan bien lisible en format pdf et pour les articles en ligne l'adresse URL ainsi que le texte en format pdf.

(3) Dans la **catégorie Multimédia**, le secrétariat devra, au plus tard le jour de la clôture du concours, être en possession d'un dossier comprenant les informations et documents demandés dans les champs à remplir obligatoires dans le formulaire d'inscription en ligne.

(4) Les documents et enregistrements transmis ne seront pas retournés.

5. Sélection des lauréats

(1) Pour les catégories Vidéo, Audio, Ecrit et Multimédia, les organisateurs du Prix Franco-Allemand du Journalisme nomme un jury de présélection et un jury final composés respectivement de représentants du monde des médias français et allemands. Par ailleurs, peuvent y participer au maximum deux institutions culturelles représentées respectivement par une personne. Chaque jury élit un président.

(2) Les décisions sont prises à huis clos. Elles sont sans appel et excluent tout recours aux tribunaux.

(3) Le jury de présélection de chaque catégorie nomme cinq inscriptions au maximum.

(4) Le jury final choisit le lauréat parmi les nominés de chaque catégorie. Un prix ne pourra être partagé.

(5) Le Prix des Jeunes Talents sera décerné par un jury composé d'un représentant de chaque jury final et d'un représentant de l'Office franco-allemand pour la Jeunesse (OFAJ). On accédera à la décision du représentant de l'OFAJ à moins que les représentants des jurys se soient mis d'accord à l'unanimité sur un autre reportage nominé.

(6) Le Grand Prix Franco-Allemand des Médias sera décerné par l'Assemblée des membres de l'association Prix Franco-Allemand du Journalisme, chaque partenaire ayant un droit de vote simple.

(7) Les membres du jury ne peuvent participer au Prix Franco-Allemand du Journalisme dans la catégorie de leur jury.

6. Dispositions finales

(1) Si plusieurs journalistes sont associés à un reportage, ils seront récompensés conjointement. Si le prix est doté, la récompense sera répartie à parts égales entre les différents journalistes.

(2) Les désignations de personnes employées au présent document s'appliquent autant aux femmes qu'aux hommes.